

## Coronavirus Foire Aux Questions

**Vous trouverez ci-dessous différentes questions/réponses à date.  
Les éléments présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer.**

MES CONTACTS .....	3
1. Qui sont mes contacts ? A qui dois-je envoyer mes attestations/arrêts/questions ? .....	3
MA SITUATION, SI JE SUIS UNE PERSONNE A RISQUE.....	4
2. Je me considère comme une « personne à risque » au regard des critères de la MSA, que faire ?.....	4
3. J'ai des problèmes de santé, dois-je venir travailler ? .....	6
4. J'ai une pathologie à risque mais je n'ai pas d'ALD. Pourtant, j'ai déclaré un arrêt, je ne suis pas allé(e) travailler depuis mais je comprends maintenant qu'il risque d'être refusé ( <i>cf modification de la FAQ depuis le 20 mars</i> ). Quoi faire ? .....	6
5. Enceinte, j'ai fait ma demande d'arrêt. Sauf que maintenant, je vois que le formulaire s'applique uniquement aux femmes enceintes dans leur 3ème trimestre ( <i>cf modification de la FAQ depuis le 20 mars</i> ). Que faire ? .....	6
MA SITUATION, SI J'AI DES ENFANTS A GARDER.....	7
6. De combien de jours je dispose dans le cadre du dispositif de garde d'enfants ?.....	7
7. Je souhaite pouvoir garder mes enfants uniquement certains jours de la semaine et/ou par demi-journée, est-ce possible ?.....	7
8. Puis-je bénéficier du dispositif de garde d'enfants si je suis éligible au télétravail ? .....	7
9. Puis-je bénéficier du dispositif de garde d'enfants si mon conjoint est en télétravail ? .....	7
MA SITUATION, SI JE SUIS CONFRONTE(E) A UN CAS COVID-19 SUPECTE/AVERE .....	8
10. Je suis confronté(e) à une situation particulière, que faire ?.....	8
MA SITUATION PROFESSIONNELLE, SI JE SUIS SUR MON LIEU DE TRAVAIL, EN TELETRAVAIL, EN RESERVE .....	9
11. Cluster, roulement, télétravail... Dans quelle situation suis-je ?.....	9
Focus sur le fonctionnement des agences en roulement .....	9
12. Je suis « réserve » ou en télétravail à mon domicile, puis-je être appelé(e) par mon manager ?....	10
13. Je suis équipé(e) d'un ordinateur portable, puis-je être en télétravail ?.....	10
.....	10
14. Quand je suis « en réserve » équipé(e) d'un téléphone portable professionnel / nouvellement équipé(e) d'un PC Windows 10, puis-je continuer à être en contact avec l'entreprise et mes clients ?.....	10

15.	Je suis un alternant(e), dois-je venir ? .....	10
16.	Je suis un stagiaire, dois-je venir ? .....	11
MA SITUATION AU QUOTIDIEN .....		11
17.	J'avais prévu des congés, puis-je les annuler ? .....	11
18.	Dois-je continuer à badger ? .....	11
19.	Je souhaite pouvoir finaliser mon entretien annuel d'évaluation à distance, est-ce possible ?.....	11
20.	Je souhaite pouvoir faire mes formations à distance, est-ce possible ? .....	11
21.	Je suis en télétravail/en réserve, vais-je continuer à bénéficier des tickets restaurant ? .....	12
22.	Si je suis en télétravail, puis-je revenir sur mon lieu de travail sans l'accord de manager ? .....	12
23.	Je devais être en mobilité au sein de la Caisse/ une autre entité, est-ce encore d'actualité ? .....	12
24.	Vais-je être en chômage partiel ?.....	12
COMMENT GERER MES DEPLACEMENTS ? .....		13
25.	Pour me rendre sur mon lieu d'affectation, de quels documents ai-je besoin ? .....	13
26.	Je suis au siège, puis-je faire du nomadisme afin d'être plus proche de mon domicile ? .....	13
27.	Puis-je occuper une place de parking au siège LILLE ou ARRAS alors qu'habituellement je n'en dispose pas ? .....	13
QU'EN EST-IL DE MA SECURITE ?.....		14
28.	Puis-je disposer de masques et de gants ?.....	14
29.	Puis-je exercer mon droit de retrait ? .....	14
LES QUESTIONS QUI CONCERNENT L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE .....		15
30.	Gestion des CDD .....	15
31.	Intégration des nouveaux CDD/CDI.....	15

## MES CONTACTS

### 1. Qui sont mes contacts ? A qui dois-je envoyer mes attestations/arrêts/questions ?

867BG GESTION RH  
GESTION.RH@ca-norddefrance.fr

- Attestation pour garde d'enfant

867BG maladie  
maladie@ca-norddefrance.fr

- Arrêt de travail quel que soit le motif
- Accusé réception de la MSA suite ma demande d'arrêt de travail préventif pour "personne à risque"

867BG Personnel  
BAL.CR867-BAL-PERSONNEL@ca-norddefrance.fr

- Demande hors COVID-19 (demande d'attestation, demande d'information sur le bulletin de paie...)



#### Vos contacts durant cette période

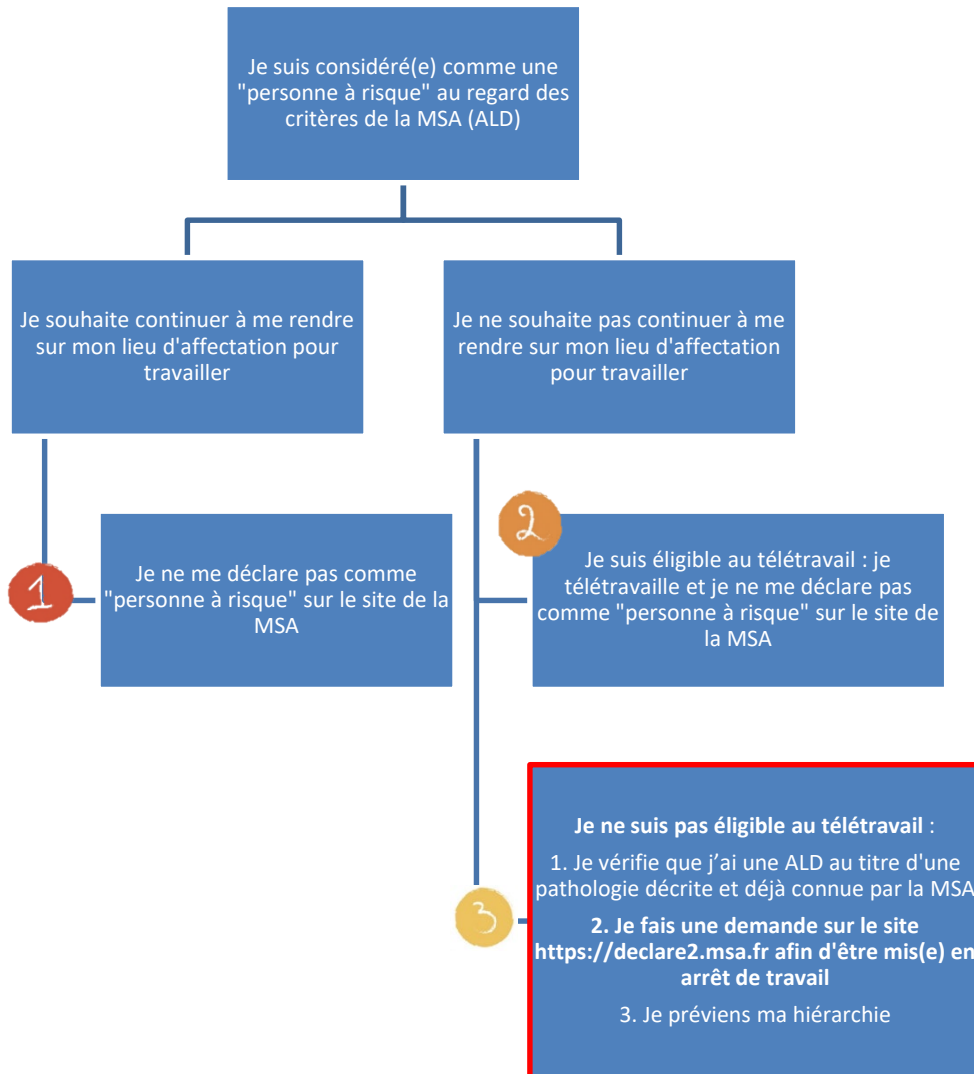


- Mon **manager**
- Toute l'**équipe DRHL**
- L'**assistante sociale** : Apolline DI GIROLAMO
  - ↳ Le secrétariat social est joignable du lundi au vendredi et de 8h à 18h au 03 20 15 80 14 afin de fixer un rendez-vous
  - ↳ En cas de besoin, Apolline DI GIROLAMO est joignable directement 06 15 38 76 82
- Le **cabinet PSYA** (cabinet indépendant professionnel du soutien et de l'accompagnement psychologique par téléphone) : 0 800 30 10 53 (24H/24 et 7 jours/7)

## MA SITUATION, SI JE SUIS UNE PERSONNE A RISQUE



### 2. Je me considère comme une « personne à risque » au regard des critères de la MSA, que faire ?



Pour la situation n°3, plusieurs étapes :

1. Sans passer par mon médecin traitant, **si je suis enceinte dans mon 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse ou titulaire d'une Affections de Longue Durée (ALD) au titre d'une des pathologies décrites** (et donc déjà connue par la MSA), je demande à être mis en arrêt de travail sur le site <https://declare2.msa.fr/cgu> et je prévient ma hiérarchie.

« Les Affections de Longue Durée concernées par le dispositif sont les suivantes :

- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves,



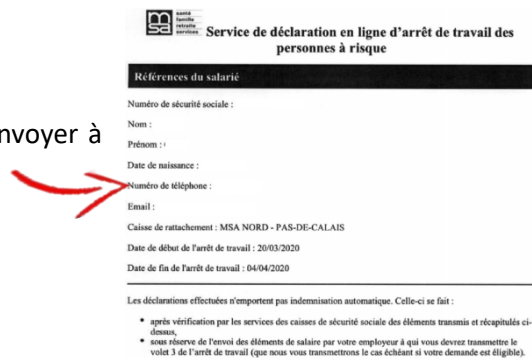
cardiopathies congénitales graves ;

- Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
- Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- Maladie coronaire ;
- Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé Spécialisé ;
- Mucoviscidose ;
- Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif
- Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique
- Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- Sclérose en plaques ;
- Spondylarthrite grave
- Suites de transplantation d'organe ;
- Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique ».

Une fois ma déclaration saisie, l'éligibilité de ma demande sera vérifiée par la MSA qui pourra revenir vers moi si besoin pour plus de renseignements.



2. Je reçois également un **accusé de réception** à envoyer à 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr))



Service de déclaration en ligne d'arrêt de travail des personnes à risque

Références du salarié

Numéro de sécurité sociale :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Email :

Caisse de rattachement : MSA NORD - PAS-DE-CALAIS

Date de début de l'arrêt de travail : 20/03/2020

Date de fin de l'arrêt de travail : 04/04/2020

Les déclarations effectuées n'emportent pas indemnisation automatique. Celle-ci se fait :

- après vérification par les services des caisses de sécurité sociale des éléments transmis et récapitulés ci-dessus,
- sous réserve de l'envoi des éléments de salaire par votre employeur à qui vous devrez transmettre le volet 3 de l'arrêt de travail (que nous vous transmettrons le cas échéant si votre demande est éligible).

Dans le cas où il serait constaté, lors de la vérification des déclarations, que le déclarant ne remplit pas les conditions exposées ci-dessus, il ne sera pas possible pour la MSA de prendre en charge les indemnités journalières.

3. La MSA m'enverra ensuite (le délai de traitement pouvant être plus ou moins long et non connu à ce jour) un document « **volet 3 de l'arrêt de travail** » à adresser à 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr)).



NB : Si j'ai une des pathologies visées mais non encore admise en affection longue durée (ALD), je contacte mon médecin traitant, ou à défaut un médecin de ville, afin qu'il puisse évaluer si mon état de santé justifie un arrêt maladie.


Si j'ai un arrêt maladie, je n'oublie pas de le transmettre à la MSA et sur la boîte commune 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr)).



## RETROACTIVITE

La télédéclaration de ma situation de « personne à risque » sur le site de la MSA doit se faire à compter de mon absence de l'entreprise pour ce motif → Possibilité de rétroactivité → il convient donc d'intégrer la semaine du 16 au 22 mars dans les demandes d'arrêts de travail (sauf si j'étais absent(e) de l'entreprise cette semaine-là pour congés).

### 3. J'ai des problèmes de santé, dois-je venir travailler ?




NEW  
24.03

Si je suis considérée comme une « personne à risque » (= titulaire d'une ALD au titre d'une des pathologies décrites) et que je ne peux pas télétravailler, je me rends sur le site <https://declare2.msa.fr> afin d'obtenir un arrêt de travail (cf question ci-dessus).

Si je n'ai pas les pathologies décrites mais que j'ai un doute sur ma situation de santé, je me rends chez mon médecin. **Seul le médecin est habilité à statuer sur ma situation et donc à fournir un arrêt si nécessaire (et non un certificat).**

**Si j'ai un arrêt maladie, je n'oublie pas de le transmettre à la MSA et sur la boîte commune 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr)).**

### 4. J'ai une pathologie à risque mais je n'ai pas d'ALD. Pourtant, j'ai déclaré un arrêt, je ne suis pas allé(e) travailler depuis mais je comprends maintenant qu'il risque d'être refusé (cf modification de la FAQ depuis le 20 mars). Quoi faire ?




NEW  
30.03

Si j'ai une des pathologies visées mais non admise en affection longue durée (ALD), je contacte mon médecin traitant, ou à défaut un médecin de ville, afin qu'il puisse évaluer si mon état de santé justifie un arrêt maladie (dès lors que je ne peux pas télétravailler).

**Si j'ai un arrêt maladie (qui pourra être rétroactif), je n'oublie pas de le transmettre à la MSA et sur la boîte commune 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr)).**

### 5. Enceinte, j'ai fait ma demande d'arrêt. Sauf que maintenant, je vois que le formulaire s'applique uniquement aux femmes enceintes dans leur 3ème trimestre (cf modification de la FAQ depuis le 20 mars). Que faire ?



NEW  
30.03

Je contacte mon médecin traitant, ou à défaut un médecin de ville, afin qu'il puisse évaluer mon état de santé et, si nécessaire, me prescrire un arrêt qui pourra être rétroactif (dès lors que je ne peux pas télétravailler).

**Si j'ai un arrêt maladie, je n'oublie pas de le transmettre à la MSA et sur la boîte commune 867BG maladie ([maladie@ca-norddefrance.fr](mailto:maladie@ca-norddefrance.fr)).**

## MA SITUATION, SI J'AI DES ENFANTS A GARDER

### 6. De combien de jours je dispose dans le cadre du dispositif de garde d'enfants ?



Le dispositif de garde d'enfants a été mis en place par le gouvernement pendant la fermeture des établissements scolaires.

A ce jour, conformément au site service-public et à celui de la MSA, l'arrêt peut être délivré « pour une durée maximale correspondant à celle de la fermeture de l'établissement scolaire ».

NB : Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

### 7. Je souhaite pouvoir garder mes enfants uniquement certains jours de la semaine et/ou par demi-journée, est-ce possible ?

Concernant la garde d'enfant, il est possible de solliciter des jours ou demi-journées d'absence. L'attestation pour garde d'enfant devra bien être envoyée à [GESTION.RH@ca-norddefrance.fr](mailto:GESTION.RH@ca-norddefrance.fr).

### 8. Puis-je bénéficier du dispositif de garde d'enfants si je suis éligible au télétravail ?



Non. Il convient de préciser que, conformément à la position gouvernementale relayée sur le site de l'Assurance Maladie/MSA, la fermeture des établissements donnent lieu à une « *prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile* ».

Aussi, lors de la saisie des arrêts pour garde d'enfants par l'employeur, ce dernier doit certifier que la déclaration ne concerne que des employés ne pouvant pas télétravailler.

→ Le dispositif de garde d'enfants est à disposition de l'un ou l'autre des parents, **s'il n'y a pas de présence à domicile via un autre moyen (télétravail ou arrêt de travail préventif pour les « personnes à risque » ou congés ou chômage partiel).**

### 9. Puis-je bénéficier du dispositif de garde d'enfants si mon conjoint est en télétravail ?

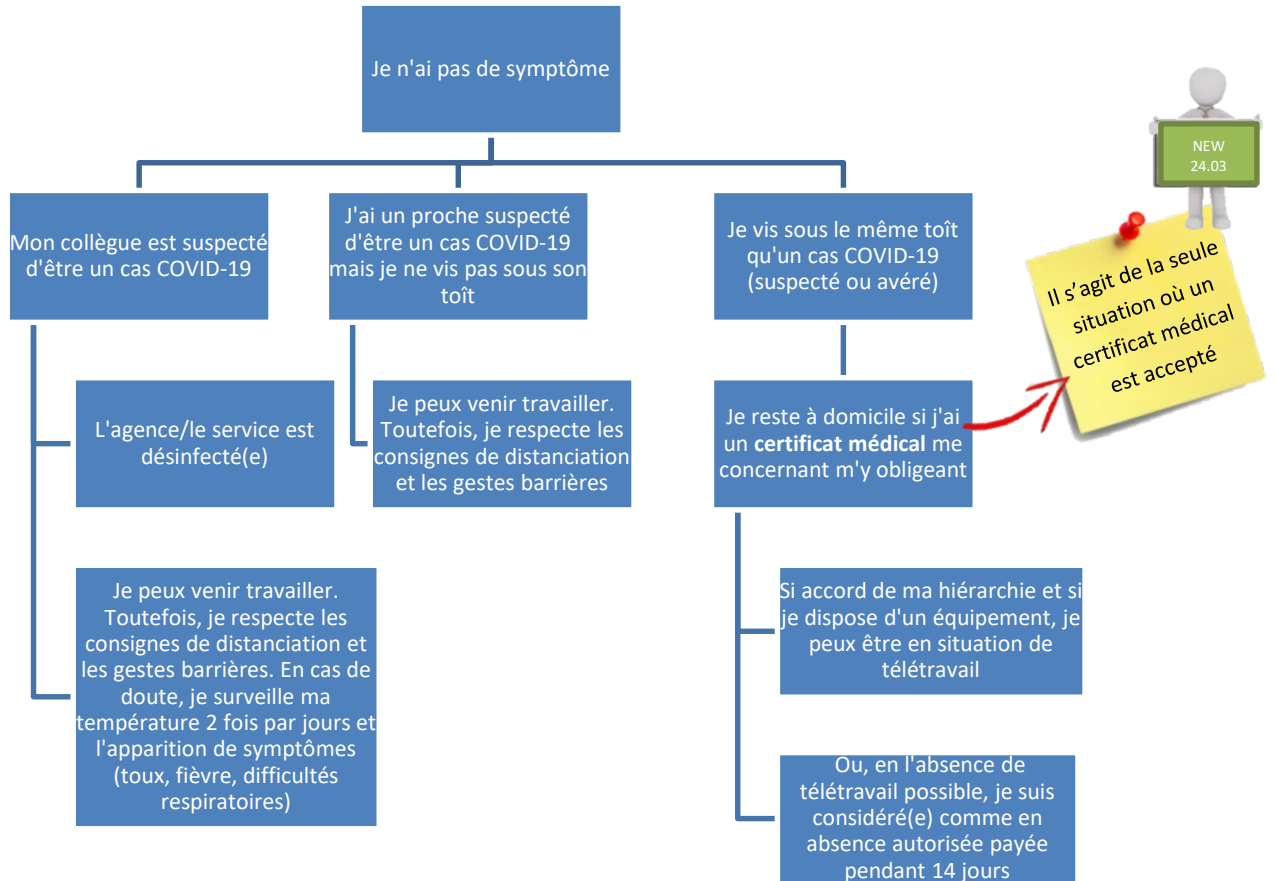


Non. En effet, conformément à la position gouvernementale relayée sur le site de l'Assurance Maladie/MSA

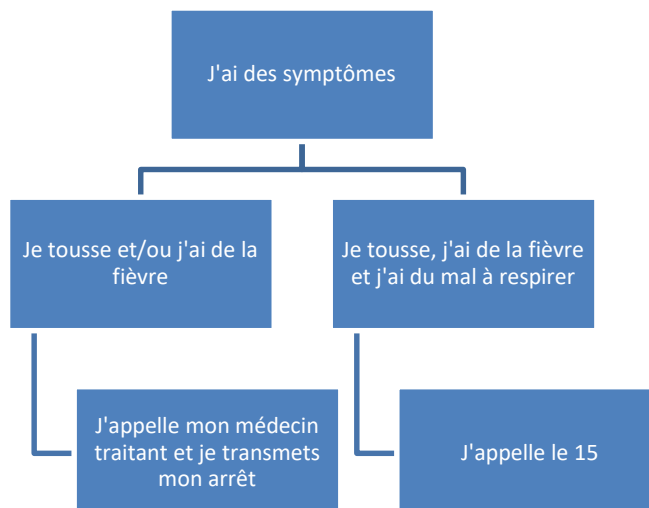
- Un seul parent à la fois (ou le détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail pour garde d'enfant
- Et, le bénéfice du dispositif de garde d'enfant ne peut être ouvert que s'il n'y a pas de présence à domicile via un autre moyen : télétravail, arrêt de travail préventif pour les « personnes à risque », congés, chômage partiel...

## MA SITUATION, SI JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UN CAS COVID-19 SUPECTE/AVERE

### 10. Je suis confronté(e) à une situation particulière, que faire ?



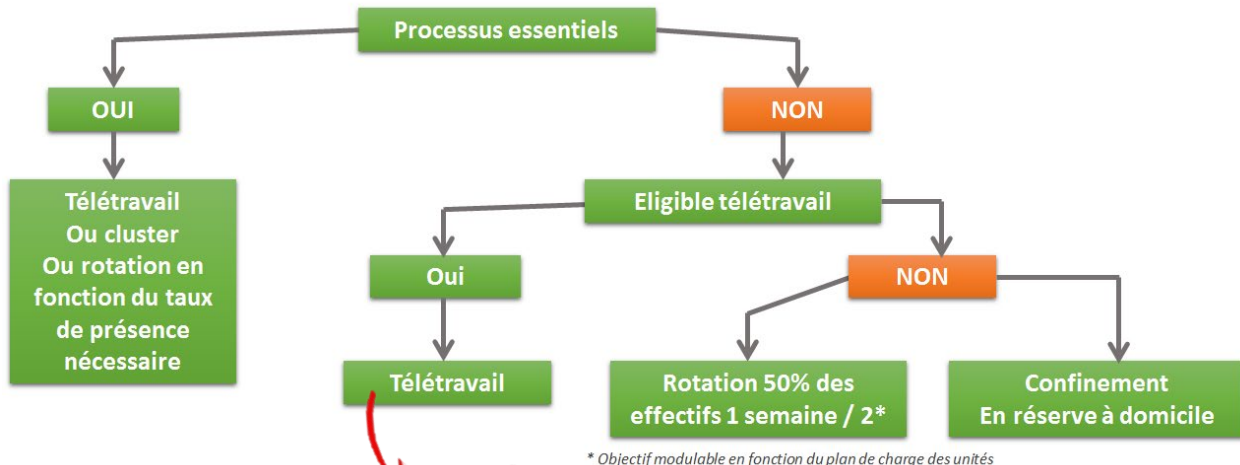
Pour les salariés ayant des conjoints qui travaillent en milieu hospitalier, les mêmes « règles » que celles décrites ci-dessus s’appliquent, de même que pour les conjoints de femmes enceintes.





## MA SITUATION PROFESSIONNELLE, SI JE SUIS SUR MON LIEU DE TRAVAIL, EN TELETRAVAIL, EN RESERVE

### 11. Cluster, roulement, télétravail... Dans quelle situation suis-je ?



\* Objectif modulable en fonction du plan de charge des unités

Vous trouverez à votre disposition le [guide du travail à distance](#) (disponible sur C'Net) dans le cadre du Covid-19. Bonne lecture !

### Focus sur le fonctionnement des agences en roulement

L'objectif est que chaque groupe d'agences puisse ouvrir avec un effectif variant entre 40 et 60% des salariés présents (hors arrêt de travail pour garde d'enfants).

Ainsi, chaque semaine, deux équipes vont être mises en place : l'une en agence/centre d'affaires entreprises, l'autre restant « en réserve » à domicile.

Cette organisation sera sous la responsabilité du directeur de groupe d'agences/directeurs du centre d'affaires qui validera, avec son directeur de région, ce fonctionnement chaque semaine.

Les salariés qui seront, dans ce cadre, amenés à rester chez eux « en réserve » une semaine sur deux seront rémunérés normalement et sont susceptibles d'être contactés pour venir renforcer une équipe qui le nécessiterait.

## 12. Je suis « réserve » ou en télétravail à mon domicile, puis-je être appelé(e) par mon manager ?

Oui, les salariés qui sont « en réserve » ou en télétravail sont susceptibles d'être contactés pour venir renforcer une équipe qui le nécessiterait.

## 13. Je suis équipé(e) d'un ordinateur portable, puis-je être en télétravail ?

Le passage en télétravail doit être validé par le manager en fonction des consignes édictées par la Direction Générale.

## 14. Quand je suis « en réserve » équipé(e) d'un téléphone portable professionnel / nouvellement équipé(e) d'un PC Windows 10, puis-je continuer à être en contact avec l'entreprise et mes clients ?

Oui, dès lors que je suis équipé(e) d'un téléphone portable professionnel / d'un ordinateur portable professionnel avec le jeton VIP Access, je continue d'être en contact avec l'entreprise et mes clients (mails, appels, etc.).

L'organisation du travail pilotée par le manager intègre toute personne équipée d'un ordinateur et/ou téléphone portable professionnels.

## 15. Je suis un alternant(e), dois-je venir ?

- Pour les périodes de cours :
  - Si le CFA/école a mis en place des cours à distance, je suis les cours depuis mon domicile,
  - Si le CFA/école n'a pas mis en place de cours à distance, je viens en entreprise.  
Les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise.

Afin de pouvoir se rendre en entreprise, je dois bien disposer du justificatif de déplacement professionnel.

- Pour les périodes en entreprise, au même titre que les autres salariés, je me réfère aux dispositions mises en place. Je suis intégré(e) au roulement mis en place.

→ J'échange avec mon manager sur le planning mis en place.




## 16. Je suis un stagiaire, dois-je venir ?

Non, les stagiaires sont invités à rester chez eux.

→ J'informe mon manager avant de regagner mon domicile.


## MA SITUATION AU QUOTIDIEN

### 17. J'avais prévu des congés, puis-je les annuler ?




Les congés posés ou planifiés en concertation entre le manager et le salarié doivent être pris aux dates prévues.

### 18. Dois-je continuer à badger ?



Le badgeage n'est plus nécessaire. En effet, dans le contexte actuel, plusieurs dispositions ont été mises en place : roulement des équipes, modification des horaires de fermeture des agences, télétravail, etc. ; ces différentes mesures ne permettant plus le badgeage selon les modalités habituelles.

### 19. Je souhaite pouvoir finaliser mon entretien annuel d'évaluation à distance, est-ce possible ?



Oui, je peux tout à fait me connecter à distance (d'un ordinateur professionnel ou personnel) à SIRH'Us Talents et ainsi accéder à mon espace (offres internes, etc...) et compléter mon entretien annuel d'appréciation et mon entretien professionnel.

Toutefois, au préalable, je dois récupérer mon mot de passe. Car, si habituellement aucun mot de passe ne m'est demandé lorsque je me connecte via le PUCC, j'en aurais besoin pour me connecter à distance.

↳ Pour récupérer mon mot de passe, je dois impérativement avoir accès à ma messagerie professionnelle et suivre le mode opératoire disponible [ici](#) (accès via C'Net).

Une fois le mot de passe récupéré, je peux me connecter à distance sur : <https://ca-norddefrance.talentsoft.com>.

Pour toute question, je peux envoyer un mail à [sav.talentsoft@ca-norddefrance.fr](mailto:sav.talentsoft@ca-norddefrance.fr).

### 20. Je souhaite pouvoir faire mes formations à distance, est-ce possible ?



Oui, je peux tout à fait accéder à mon espace E-Campus depuis n'importe quel ordinateur ou tablette en me rendant à l'adresse suivante : <https://cr063.elearning.ca-ifcam.fr> (sur Chrome).

Concrètement : si je suis en mobilité, je me déconnecte pour ne rester branché(e) que sur ma WIFI / BOX. En utilisant mon identifiant et mon mot de passe habituels, j'aurai accès à mes formations à distance.

⚠ Attention à bien noter mon mot de passe car je ne pourrai le réinitialiser que si j'ai accès à ma boîte mail professionnelle.

Un mode opératoire a été spécialement réalisé et est disponible sur C'Net/Ma Caisse Régionale /Formation/Boîte à outils.



### 21. Je suis en télétravail/en réserve, vais-je continuer à bénéficier des tickets restaurant ?

Oui, le bénéfice des tickets restaurant reste inchangé.



### 22. Si je suis en télétravail, puis-je revenir sur mon lieu de travail sans l'accord de manager ?

Non. Je ne peux revenir sur mon lieu de travail qu'avec accord de mon manager qui m'y autorisera en raison de problèmes techniques tels que la mise à jour de mots de passe ou de problèmes de matériels informatiques.

### 23. Je devais être en mobilité au sein de la Caisse/ une autre entité, est-ce encore d'actualité ?

Oui, toutefois il est possible que votre intégration soit reportée. La décision sera prise conjointement avec votre direction et la direction des ressources humaines et logistique.

### 24. Vais-je être en chômage partiel ?

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de recours à l'activité partielle au sein de la Caisse Régionale, et plus largement au sein du Groupe Crédit Agricole.

## COMMENT GERER MES DEPLACEMENTS ?

### 25. Pour me rendre sur mon lieu d'affectation, de quels documents ai-je besoin ?



Afin de vous déplacer pour raison professionnelle vous avez **OBLIGATOIREMENT** besoin du nouveau [justificatif de déplacement professionnel](#) communiqué par les pouvoirs publics, qu'il convient d'imprimer et de compléter.

Ce document, prévu en application de l'article 1<sup>er</sup> décret du 16 mars 2020, est valable jusqu'au 30 avril 2020.

Pour les déplacements professionnels uniquement, il n'est plus nécessaire d'avoir, en plus de ce justificatif, [l'attestation de déplacement dérogatoire](#). Toutefois, cette dernière reste indispensable pour vos déplacements privés.

Par ailleurs, il est préférable d'avoir également avec vous « *l'attestation pour autorisation de déplacement professionnel durant la période de confinement – COVID 19* » qui a été déposée dans votre coffre-fort sur PeopleDoc.

Les attestations doivent pouvoir être présentées en version papier uniquement. Il ne faut pas utiliser les générateurs d'attestation en ligne mais se référer uniquement aux modèles des sites officiels du gouvernement (que vous trouverez sous les liens ci-dessous).



### 26. Je suis au siège, puis-je faire du nomadisme afin d'être plus proche de mon domicile ?

Les différentes places disponibles au sein des agences étant d'ores et déjà utilisées pour respecter les mesures de distanciation pour les salariés en agence, le nomadisme n'est pas actuellement autorisé.

### 27. Puis-je occuper une place de parking au siège LILLE ou ARRAS alors qu'habituellement je n'en dispose pas ?



- Sur Lille, le stationnement sur les places de parking du siège, tant sur l'aérien que les sous-sols -1 et -2, est rendu libre et autorisé à tous les collaborateurs, y compris à ceux des bâtiments proches (77, PLAZA, PROCIVIS) et agences.

Les collaborateurs siège disposant d'une place de parking peuvent continuer de s'y stationner comme habituellement. Néanmoins, compte tenu des circonstances, temporairement, il n'y a donc plus de notion de place attribuée jusqu'à nouvel ordre.

Le parking du PLAZA est fermé sauf pour les abonnés (Ainsi que tous les parkings INDIGO Lillois).

Le stationnement dans les rues lilloises est gratuit.

- Pour les collaborateurs d'Arras, la solution du parking de la GRAND PLACE reste en vigueur et de la même manière, les collaborateurs amenés à devoir venir en véhicule personnel peuvent librement-gratuitement s'y stationner (Barrières levées).

Le stationnement dans les rues Arrageoise est gratuit.

En cas d'évolution de ces situations et de nécessité à devoir aller se stationner dans un parking payant, les frais seraient remboursés.

## QU'EN EST-IL DE MA SECURITE ?

### 28. Puis-je disposer de masques et de gants ?

Le stock de masques est réquisitionné en priorité pour le personnel soignant.

Concernant l'usage des gants, il est préconisé de se laver les mains très régulièrement avec du savon ou à l'aide d'un gel hydro-alcoolique – ces deux gestes assurant la même protection.

Des gants ont toutefois été distribués dans les agences pour les personnes en charge de l'ETS.

En cas de besoin, il est possible pour un service/une agence d'acheter du gel ou des lingettes sous la validation du manager et d'effectuer une note de frais.

### 29. Puis-je exercer mon droit de retrait ?

Le droit de retrait est encadré par le Code du travail et peut s'exercer dans le cas où le salarié serait exposé à un danger grave et imminent dans l'entreprise.

L'entreprise étant un Opérateur d'Importance Vitale, elle se doit d'assurer une continuité d'activité. Toutefois elle met tout en œuvre pour protéger la santé et la sécurité de ses salariés, notamment en mettant en place les recommandations du gouvernement.

Dans ce contexte, le droit individuel de retrait ne peut pas, en principe, trouver à s'exercer.



## LES QUESTIONS QUI CONCERNENT L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

### 30. Gestion des CDD

La gestion des effectifs en agence se fait sur la base des CDI, CDD et alternants. Ainsi, les CDD présents actuellement doivent se référer aux dispositions mises en place.

### 31. Intégration des nouveaux CDD/CDI

Sauf cas exceptionnels, l'intégration des CDI et nouveaux CDD est actuellement reportée. En revanche, les CDD déjà présents ou ayant déjà travaillé – donc opérationnels et formés - peuvent être renouvelés ou réintégrés.



**COVID-19**

### FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- **Se laver très régulièrement les mains**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

WU/2020/03/15/2020 - 16 Mars 2020